



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrières agrivoltaiques a Bedarrides (84500)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CORFU SOLAIRE

Raison sociale

Corfu Solaire

N° SIRET

83857770800038

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FENET

Prénom(s)

Sebastien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la construction d'ombrières agrivoltaïques sur une surface cloturée correspondant à 25.18 ha. Les éléments qui composeront la centrale sont : - les modules photovoltaïques, - les structures porteuses fixes appelées "tables" dont les fondations sont en pieux battus, - un local technique combiné pour la livraison d'électricité et la transformation d'électricité, - deux locaux techniques pour la transformation d'électricité - deux conteneurs de stockage, - deux citernes souples 60 m³, - sept portails d'accès et une clôture, - une piste périphérique externe SDIS sur les chemins d'exploitations existants - une piste légère interne.

4.2 Objectifs du projet

Le projet agrivoltaïque vise à maintenir une activité agricole productive sur des terres actuellement exploitées en grandes cultures (blé dur, colza, tournesol), tout en y intégrant une production d'énergie renouvelable via l'installation d'ombrières photovoltaïques. Il s'inscrit dans une stratégie de durabilité et d'adaptation de l'exploitation aux effets du changement climatique. Ce système a pour objectifs principaux : de garantir la continuité de l'usage agricole en préservant les itinéraires culturels et l'accessibilité des engins ; de protéger les cultures contre des aléas climatiques de plus en plus fréquents et intenses (sécheresse, fortes pluies, gel) afin de réduire la variabilité des rendements et de sécuriser les revenus agricoles ; d'améliorer les conditions de culture en limitant le stress hydrique grâce à la réduction de l'évapotranspiration induite par l'ombrage partiel ; de diminuer le recours aux produits phytosanitaires grâce à un microclimat plus stable ; et de préserver la qualité des sols et la biodiversité. Le projet prévoit également la conservation intégrale des haies existantes et leur renforcement par la plantation de haies supplémentaires, dans une logique agroécologique. L'installation est entièrement réversible, garantissant la possibilité de restituer les terrains à un usage exclusivement agricole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase de travaux s'étendra sur une durée estimée entre 6 et 9 mois et se déroulera selon les étapes suivantes, en veillant à préserver les capacités agronomiques des sols en vue des cultures prévues : - Délimitation du chantier et de la zone de montage par la pose d'une clôture, l'installation d'une base-vie pour les équipes techniques. - Création des pistes lourdes strictement limitées pour l'implantation des postes et mise en place des pistes internes, ainsi qu'aux citernes d'eau pour la sécurité incendie. - Ouverture de tranchées pour l'enfouissement des câbles électriques et des réseaux de collecte et de distribution d'eau éventuels, en prenant soin d'éviter toute altération structurelle des horizons superficiels agricoles. - Installation des fondations par battage de pieux métalliques (sans usage de béton), afin de garantir la réversibilité du projet et de limiter les impacts sur la structure du sol cultivé. - Montage des structures porteuses, puis pose des modules photovoltaïques, des équipements de pilotage (trackers) - Mise en place du poste de livraison pour l'injection de l'énergie produite sur le réseau. - Câblage et raccordement électrique des différents équipements. - Préparation du sol par l'exploitant agricole et reprise de la culture des espèces agricoles prévues selon le calendrier cultural (semis de blé d'hiver en automne, colza ou tournesol au printemps). Cette organisation des travaux vise à minimiser l'empreinte sur les sols et à permettre une remise en culture rapide après la phase de chantier, conformément aux exigences de l'agrivoltaïsme.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation du volet agricole est gérée par l'EARL La Bindonne, tandis que l'exploitation et la maintenance du volet photovoltaïque de la centrale sont assurées par les équipes de Corfu Solaire. Ainsi, des visites préventives auront lieu plusieurs fois par an au cours desquelles seront réalisées des opérations de maintenance courante. La fréquence de ces interventions sera variable, en fonction de la typologie des tâches à effectuer. Une supervision à distance du système sera réalisée. Le démantèlement et la remise en état du site est à la charge de Corfu Solaire. Elle se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes les circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, contexte économique...). Toutes les installations seront démantelées : - Le démontage des tables de support y compris les systèmes de fondation, - Le retrait des locaux techniques (container, poste de livraison/transformation), - L'évacuation des réseaux câbles, démontage et retrait des câbles, - Le démontage de la clôture périphérique. - Recyclage des modules - Recyclage des structures métalliques - Recyclage des équipements électriques (câbles, postes, onduleurs) - Recyclage des autres matériaux

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande de permis de construire préfectoral.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du terrain d'assiette Puissance estimée Surface des tables (modules PV) Surface de plancher (citernes, postes PDL/PTR, containers) Surface des pieux Emprise au sol	(25,18, ha) (9.2, MWc) (38 697, m²) (212, m²) (53, m²) (38 909, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Une ZNIEFF de type I est présente au sein de l'aire d'étude éloignée. Deux ZNIEFF de type II sont présentes au sein de l'aire d'étude éloignée.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Un APPB a été recensé au sein de l'aire d'étude éloignée : l'APPB de l'Etang de Courthezon, qui comprend 21 ha de parcelles prairiales et un étang sale qui a été mis en place pour : « garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires au maintien et à la reproduction des espèces protégées ». Une Réserve de biosphère, celle du Mont-Ventoux, a été recensée au sein
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La zone d'étude n'est pas directement concernée par des mouvements de terrain ou des cas d'effondrement. Elle se trouve dans un secteur qualifié par une exposition modérée au retrait gonflement des sols argileux. Elle se
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Deux ZSC sont presentes au sein de l'aire d'etude eloignee.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site disposera de deux citernes d'eau d'une capacite de 60 m3 chacune pour lutter contre le risque incendie.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'installation n'engendrera pas de drainages ni de modifications des masses d'eau souterraines car l'ancrage de la structure photovoltaïque se fera a l'aide de pieux battus.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'etre excedentaire en materiaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'etre deficitaire en materiaux ni d'utiliser des ressources naturelles du sol.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	L'installation ne nécessitera pas de consommation d'eau, hormis l'utilisation pour prévenir le risque incendie.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Des inventaires terrains ont permis d'identifier les sensibilités environnementales du site, et d'adapter le projet en fonction des différents enjeux. Le terrain gardera sa vocation agricole. Le calendrier des travaux sera adapté au calendrier écologique afin de ne pas perturber les espèces. Les périodes liées aux travaux de débroussaillage seront adaptées. Les arbres seront
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'installation permet d'associer une production agricole et une production énergétique. Elle n'engendrera pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	L'ICPE la plus proche du site d'étude se trouve à 1,4 km et est soumise à enregistrement. Le site de projet est concerné par l'onde de submersion du barrage de Serre-Poncon. Le site de projet se trouve à 3,2 km de la ligne ferroviaire la plus proche et à 2,5 km de la canalisation de gaz la plus proche ; elle n'est donc pas particulièrement soumise à ce risque.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site de projet se trouve dans les zonages orange et rouge des PPRI de l'Ouveze et du SOMV, et est soumis aux obligations légales de débroussaillage. Le projet est compatible avec les documents. Il se trouve en zone d'aléa sismique de niveau 3 (modéré). Deux cours d'eau temporaires et un fossé sont présents au sein ou en limite de parc. L'implantation et le design ont été conçus en
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase chantier, les elements suivants seront respectes : - les jours et horaires de travail legaux, - les valeurs reglementaires sonores des engins de chantiers,
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase exploitation, l'installation ne genere pas de nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier, des precautions seront prises afin de limiter les eventuelles nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	L'installation ne produira aucune nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, des precautions seront prises afin de limiter les nuisances liees aux vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Durant le fonctionnement, l'installation n'engendrera aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'installation ne genere pas de pollution lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux des rejets concerneront principalement l'utilisation des engins de chantiers. Le niveau de sensibilite est juge faible. En phase exploitation : le niveau de sensibilite est juge favorable.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase travaux, un plan de gestion des déchets sera mis en place.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun des monuments historiques recensés dans le périmètre d'étude ne présente de relation visuelle avec le projet. Par ailleurs, aucun autre site ni élément patrimonial remarquable n'a été identifié dans le périmètre d'étude élargi. Deux sites à vocation touristique présentent des interactions visuelles ponctuelles, toutefois peu marquées et de faible intensité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Compte-tenu de la distance séparant les projets et des mesures mises en œuvre, les effets cumulés sont considérés comme nuls sur le milieu physique, économique et local. Les effets cumulés sont donc nuls sur le milieu humain, voire positifs d'un point de vue économique.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences sur les habitats naturels, la flore et la faune sont détaillées dans le volet écologique de la note d'incidence réalisée par Encis. Le projet s'implantant sur une zone agricole déjà anthropisée, les incidences résiduelles sont jugées négligeables. En terme de temporalité, il s'agit de la phase de travaux qui sera susceptible de générer le plus d'incidence et des mesures de réduction et d'atténuation sont prévues à cet effet. Un cortège de mesures d'atténuation (éviter, réduire, accompagner, suivre) est prévu.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et de suivi visant à limiter ses effets sur l'environnement, la santé humaine et le paysage, tout en garantissant l'absence d'impacts résiduels notables. Sur le plan environnemental, un suivi continu du chantier sera réalisé, accompagné d'un management environnemental par le maître d'ouvrage pour maîtriser et réduire les impacts liés aux opérations. Les travaux seront adaptés aux périodes sensibles pour la faune, avec mise en place de filets anti-pénétration, clôtures adaptées à la petite faune, balisage des zones sensibles et limitations de vitesse. Les risques de pollution des eaux et des sols seront maîtrisés en phase chantier et exploitation, complétés par un plan de gestion des déchets visant la réduction, le tri, la valorisation et le recyclage. Des actions spécifiques permettront de limiter la modification des sols et d'adapter le chantier à la vie locale, réduisant ainsi les nuisances de voisinage. La végétation existante sera préservée, les espèces invasives supprimées et les zones mises à nu reensemencées. Pour l'intégration paysagère, le projet privilégie une implantation régulière et harmonieuse des tables agrivoltaiques, respectueuse de la topographie et en retrait des zones habitées. Un linéaire de 1 711 mètres de haies périphériques constituées d'essences locales certifiées sera planté pour réduire l'impact visuel, avec entretien sans produits phytosanitaires et taille régulière pour maintenir leur fonction paysagère. En complément, les mesures d'accompagnement incluent le comblement des ornières, l'entretien raisonné des pistes, la limitation de la pollution lumineuse, la programmation des interventions hors périodes sensibles pour la faune et un suivi écologique du parc durant l'exploitation. Enfin, une étude géotechnique préalable à la construction définira les

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des études déjà élaborées, la zone d'implantation présente une sensibilité environnementale théorique faible, observation confirmée par les investigations de terrain. Les études paysagères concluent également à un impact résiduel très limité, notamment grâce à la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement spécifiquement adaptées au site et à ses enjeux. Dans ce contexte, et sous réserve de l'avis de l'autorité compétente, il serait pertinent que ce projet agrivoltaïque ne fasse pas l'objet d'une évaluation environnementale complète, celle-ci apparaissant d'un intérêt limité au regard des dispositions déjà intégrées.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

FENET

Prénom

Sebastien

Qualité du signataire

Directeur General

À Lyon

Fait le

26-08-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)